


DECLARATION D'INTENTION
DANS LE DOMAINE DE LA COOPERATION EDUCATIVE
ET DE LA FORMATION *entre* LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE *et*
LE SECRETAIRE A L'EDUCATION ET LA FORMATION TOUT
AU LONG DE LA VIE DU GOUVERNEMENT ECOSSAIS

L'histoire de la coopération entre l'Ecosse et la France est ancienne. Les deux pays ont travaillé ensemble selon les dispositions d'accords de coopération éducative signés dans le cadre de la convention culturelle entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord signée le 2 mars 1948.

Sur les acquis de cette histoire commune, la France et l'Ecosse souhaitent contribuer à la construction d'une Europe de la connaissance, renforcer et approfondir leur compréhension mutuelle des systèmes éducatifs français et écossais, de leurs politiques éducatives et de leurs ambitions pour les jeunes générations.

Ainsi, les signataires affirment leur vision commune d'une coopération éducative donnant toute sa place à la mobilité des enseignants et des élèves entre la France et l'Ecosse en tant que vecteur de la promotion de l'apprentissage des langues et du dialogue interculturel, mais aussi, plus largement, à une information réciproque des réformes éducatives.

Le ministre de l'Education nationale de la République française et le Secrétaire à l'Education et à la Formation tout au long de la vie du gouvernement écossais s'accordent pour proposer un plan d'action, placé en annexe, soutenant cette déclaration d'intention fondée sur la volonté de coopérer en matière d'éducation scolaire et de formation dans des domaines d'intérêt commun.


Bernard Enjié
Ambassadeur de France près le Royaume-Uni
de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord
Pour le Ministre de l'Education nationale
de la République française


Alex Salmond
Premier Ministre du Gouvernement Écossais

Signé à Edimbourg le 3 octobre 2013, en deux exemplaires originaux en français et en anglais.

ANNEXE
PLAN D'ACTION COMMUN DE COOPERATION
POUR L'EDUCATION SCOLAIRE ET LA FORMATION
ENTRE LA FRANCE ET L'ECOSSE

1. Echanges à haut niveau sur des thèmes d'intérêt commun

Le Secrétaire à l'éducation et à la formation tout au long de la vie du gouvernement écossais et le Ministre français de l'Education nationale s'accordent pour examiner, en collaboration avec leurs partenaires éducatifs et leurs opérateurs, le partage des bonnes pratiques sur les thèmes suivants:

- rénovations et réformes des programmes scolaires, concernant notamment la petite enfance;
- apprentissage des langues et cultures étrangères;
- sciences et mathématiques;
- TICE;
- inspection.

2. Partenariats et coopération

Le Secrétaire à l'éducation et à la formation tout au long de la vie du gouvernement écossais et le Ministre français de l'Education nationale déclarent leur intention de promouvoir les partenariats et la coopération entre leurs deux systèmes éducatifs, dans la limite des ressources dont ils disposent annuellement pour leur fonctionnement courant et dans le respect de l'autonomie des différentes institutions scolaires, au travers entre autres:

- des partenariats entre autorités scolaires écossaises locales et rectorats français;
- des liens et des échanges entre établissements scolaires primaires et secondaires;
- de la coopération scolaire entre établissements afin d'aider au développement des compétences clés des élèves, sur des thèmes à déterminer par les enseignants et les élèves;
- des échanges d'enseignants stagiaires et titulaires et de formations d'enseignants.

3. Dispositions pratiques

Les deux signataires, en liaison avec leurs partenaires et opérateurs, détermineront les priorités de cette collaboration ainsi que leur opérabilité, en prenant en compte leurs ressources disponibles ainsi que les situations propres des établissements scolaires et des opérateurs. Pour ce faire, un comité de pilotage restreint pourra être créé afin de conduire le plan d'action annuel. Il sera en outre chargé de le superviser et d'en évaluer les résultats. Il se réunira sur une base annuelle.

Les signataires se livreront à une évaluation globale des actions entreprises à la fin des deux premières années.